



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 29/03/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU TROIS AVRIL DEUX-MILLE VINGT CINQ
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de Mr le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Madame Myriam REDLINGER.
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François VOZZOLA, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI.
Mesdames Séverine PRACHE, Marie-Claude GUASTALLI.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Séverine PRACHE ayant donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT.
Madame Marie-Claude GUASTALLI ayant donné procuration à Myriam REDLINGER.
Monsieur Stéphane LANGE ayant donné procuration à Jean LARCHE.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, M. Jérôme MUNOZ, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal prend connaissance du compte de gestion, relatif à l'exercice 2024, réalisé par Mme HITTINGER – LEBAILLY, chef de service comptable au SGC de Hayange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte de gestion 2024.

POINT 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Hervé WAX, Maire.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, les membres du conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Dépenses réelles 2024	- 647 818,62 €
	Recettes réelles 2024	683 453,09 €
	Résultat 2024	35 634,47 €
	Résultat reporté 2023	168 824,63 €
	Résultats cumulés - Excédent	204 459,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses réelles 2024	- 564 890,48 €
	Recettes réelles 2024	410 289,91 €
	Résultat 2024	- 154 600,57 €
	Résultat reporté 2023	1 439 563,87 €
	Résultat cumulés - Excédent	1 284 963,30 €

Il reste par ailleurs 82 480.37 € de reste à réaliser en recettes d'investissement.

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la présente délibération.

POINT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 VERS LE BP 2025

Le Conseil Municipal constate les résultats du Compte Administratif 2024 qui s'élève comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent cumulé fin 2024 de 204 459.10€

INVESTISSEMENT : Excédent cumulé fin 2024 de 1 284 963.30€

Il reste par ailleurs 82 480.37 € de reste à réaliser en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après échange de vues,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 204 459.10 € au compte 002, recette de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté –

POINT 5 : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer le taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que le taux de la taxe d'habitation, comme suit :

- Taxe foncière bâti :	(avant 30.60%) 27.22 %
- Taxe foncière non bâti :	(avant 65.73 %) 58.47 %
- Taxe Habitation :	(avant 7.82%) 6.96 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	6.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58.47 %

CHARGE Monsieur le Maire,

-de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 : AUTORISATION ACQUISITION DU TERRAIN KOCH (BRUCHGRABEN)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de vente de Mr Koch Damien de la parcelle référencée ci-dessus d'une superficie à déterminer via l'arpentage réalisé le 10.01.2025 par le Géomètre Helstroffer. Cette parcelle agricole présente un intérêt majeur eu égard aux constatations faites lors des aléas climatiques qui se sont produits le 17.05.2024 et permettra de construire la digue du Bruchgraben.

Lorsque cette parcelle sera acquise par la commune, elle pourra être incorporée dans le dispositif de lutte contre les crues subites et inondations de surface en provenance du lieu-dit Bruch. La destination de ce terrain doit permettre l'édification de l'ouvrage précité réduire les effets des inondations en aval du Bruchgraben.

En accord avec Monsieur Damien KOCH, le Maire propose de fixer le prix du terrain à 150€ / are (Hors Frais de Notaire) et prendre en charge les frais d'arpentage de la nouvelle parcelle qui s'élèvent à 1 400€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de/d' :

- **Valider** le prix du terrain à 150€/are.
- **Prendre** en charge les Frais d'arpentage pour un montant de 1 400€ TTC.

- **Prévoir** les crédits liés à cette opération dans le Budget 2025.
- **Acquérir** par acte notarié cette parcelle auprès de l'étude de Me HARTENSTEIN à Metzervisse.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

POINT 7 : ATTRIBUTION INDEMNITE AGRICOLE – TERRAIN GELLHAUS

En référence à la délibération 3 du 28.05.2024 concernant une acquisition foncière pour les chemins de randonnées au Consorts Gellhaus domiciliés à Vinsberg-Volstroff.

Pour rappel, il s'agit d'acquérir du foncier pour la création d'une piste cyclable en traversée de la commune en direction de Kédange sur Canner via la gare de Kédange nécessitant l'acquisition d'emprises foncières sur le ban communal.

Pour relier les parcelles de Mr et Mme Sabatier situées sur les bans de Metzeresche et Kédange, il y a lieu de réaliser une chicane de 31 m² sur les anciennes coordonnées cadastrales du terrain Section 43 n°64 appartenant aux Consorts Gellhaus (indivision Gellhaus).

Suite à l'arpentage réalisé par Mr Hervé Hesltroffer, géomètre à Boulay, il y a lieu de délibérer en précisant le numéro de la nouvelle parcelle créée à acquérir par la Commune de Metzeresche.

En conséquence, il est décidé l'acquisition de la parcelle 73 section 43 pour une superficie de 31m² (prélevée dans l'ancienne parcelle 64) appartenant aux Consorts Gellhaus demeurant respectivement au 9 et au 11 Vinsberg à 57940 Volstroff au prix de 100€ l'are.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'acquérir la nouvelle parcelle identifiée (73) en section 43 d'une superficie de 31m² appartenant aux Consorts Gellhaus demeurant au 9 et au 11 Vinsberg à 57940 Volstroff au prix de 100€ l'are.
- ***CHARGE*** Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'établir l'acte authentique.
- ***RAPPELLE*** qu'une ligne budgétaire est identifiée dans le budget communal pour ces acquisitions.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison de mobilité douce (piste cyclable) entre Metzeresche et Kédange sur Canner, la Commune de Metzeresche, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, souhaite acquérir du foncier aux conditions suivantes :

- La commune de Metzeresche acquerra les parcelles venant des découpes parcellaires au prix de **100,00 €** l'are, dont les surfaces exactes seront notifiées sur le Procès-Verbal d'arpentage effectué par le géomètre, une fois le bornage final effectué.

Une indemnité supplémentaire de **50,00 €** l'are sera versé au titre des pertes agricoles sur ces surfaces vendues.

Il précise que l'indemnité supplémentaires de 50€ de l'are avait été omise et qu'il convient de régulariser la situation en payant 15.50€ à Mme Catherine Gellhaus, agricultrice locataire de la parcelle vendue à la commune de Metzeresche soit : 31m² * 50.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** une indemnité supplémentaire de 50,00 € l'are à Mme Catherine Gellhaus, agricultrice locataire de la parcelle vendue à la commune de Metzeresche pour un montant de 15.50€.
- **DE PREVOIR** une ligne budgétaire dans le Budget 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le traitement de ce dossier.

POINT 8 : ATTRIBUTION INDEMNITE AGRICOLE – TERRAIN SABATIER ;

En référence à la délibération 2 du 28.05.2024 concernant une acquisition foncière pour les chemins de randonnées à Mr et Mme Sabatier Joel de Bettelainville.

Pour rappel, il s'agit d'acquérir du foncier pour la création d'une piste cyclable en traversée de la commune en direction de Kédange sur Canner via la gare de Kédange nécessitant l'acquisition d'emprises foncières sur le ban communal.

Suite à l'arpentage réalisé par Mr Hervé Hestroffer, géomètre à Boulay, il y a lieu de délibérer en précisant le numéro des nouvelles parcelles créées à acquérir par la Commune de Metzeresche.

En conséquence, il est décidé l'acquisition de la parcelle 77 section 43 pour une superficie de 104m² (prélevée dans l'ancienne parcelle 65) et de l'acquisition de la parcelle 75 section 43 pour une superficie de 1009 m² (prélevée dans l'ancienne parcelle 66) appartenant à Mr et Mme Joel SABATIER demeurant 1B rue Principale à 57640 Bettelainville au prix de 100€ l'are.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les 2 parcelles identifiées (77 et 75) en section 43 d'une superficie respectivement de 104 m² et 1009 m² appartenant à Mr et Mme Joel SABATIER demeurant 1B rue Principale à 57640 Bettelainville au prix de 100€ l'are.
- **CHARGE** Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'établir l'acte authentique.
- **RAPPELLE** qu'une ligne budgétaire est identifiée dans le budget communal pour ces acquisitions.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération d'acquisition foncière.

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison de mobilité douce (piste cyclable) entre Metzeresche et Kédange sur Canner, la Commune de Metzeresche, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, souhaite acquérir du foncier aux conditions suivantes :

- La commune de Metzeresche acquerra les parcelles venant des découpes parcellaires au prix de **100,00 €** l'are, dont les surfaces exactes seront notifiées sur le Procès-Verbal d'arpentage effectué par le géomètre, une fois le bornage final effectué.

Une indemnité supplémentaire de **50,00 €** l'are sera versé au titre des pertes agricoles sur ces surfaces vendues.

Il précise que l'indemnité supplémentaire de 50€ de l'are avait été omise et qu'il convient de régulariser la situation en payant 556.50€ à Mr Joel Sabatier, agriculteur de la parcelle vendue à la commune de Metzeresche soit : 11.13 ares * 50.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** une indemnité supplémentaire de 50,00 € l'are à Mr Joel Sabatier, agriculteur locataire de la parcelle vendue à la commune de Metzeresche pour un montant de 556.50€.
- **DE PREVOIR** une ligne budgétaire dans le Budget 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le traitement de ce dossier.

POINT 9 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel : 8h/semaine, pour accroissement temporaire d'activité, pour effectuer l'entretien des différents bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois*) allant du 07 avril 2025 au 6 avril 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 8/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

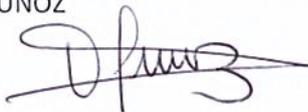
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

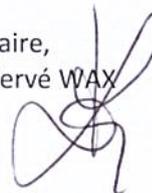
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jérôme MUNOZ



Le Maire,
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

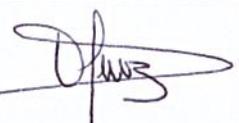
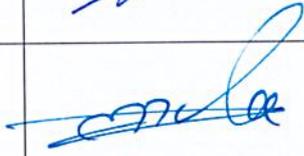
PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL ;
- POINT 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 – EXERCICE 2024 ;
- POINT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 VERS BP 2025 ;
- POINT 5 : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ;
- POINT 6 : AUTORISATION ACQUISITION DU TERRAIN KOCH (BRUCHGRABEN) ;
- POINT 7 : ATTRIBUTION INDEMNITE AGRICOLE – TERRAIN GELLHAUS ;
- POINT 8 : ATTRIBUTION INDEMNITE AGRICOLE – TERRAIN SABATIER ;
- POINT 9 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LANCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal		M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Abs Excusé
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale	Procurator à Myriam Redlinger	M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Procurator à Jean Lucché
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	//////////////////// Procurator à Stéphane VAN-LANDSCHOOT
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	